

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 10 MARS 2020 (19 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Siège no 1 - M<sup>me</sup> Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 3 - M<sup>me</sup> Diane D. Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - M<sup>me</sup> Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**ÉTAIT ABSENT :**

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Christian Schryburt, directeur général  
M<sup>me</sup> Nancy Ouellette, assistante-greffière

**Formant quorum** de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-03-42** Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – 11 février 2020 (19 h) et 5 mars 2020 (16 h 30)**

**2020-03-43** **ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances du 11 février 2020 (19 h) et 5 mars 2020 (16 h 30) ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par l'assistante-greffière;

**ATTENDU QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, l'assistante-greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux des séances du 11 février 2020 (19 h) et 5 mars 2020 (16 h 30) soient adoptés tels que présentés.

#### 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

##### 4.1

#### 2020-03-44 Approbation des comptes payés et à payer du mois de février 2020

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déleguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 10 mars 2020;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de février 2020;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 10 mars 2020 totalisant la somme de 1 463 181,72 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 22 janvier au 10 mars 2020, pour un montant de 192 376,24 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-16.*

#### 5. COMITÉ ET COMMISSIONS

##### 5.1

#### 2020-02-45 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 2 mars 2020

**ATTENDU QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 2 mars 2020;

*Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de février 2020 :*

- ❖ L'acceptation de trois (3) plans d'améliorations locales pour une valeur de 75 000 \$;
- ❖ L'acceptation d'un (1) plan de nouvelle construction pour une valeur de 600 000 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 2 mars 2020 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

## 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

### 6.1

2020-03-46 **AVIS DE MOTION – Règlement 235-5 modifiant le Règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Patrick Archambault, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du **Règlement 235-5 modifiant le Règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales**, sera proposée.

M. Patrick Archambault dépose conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le **Projet de Règlement 235-5 modifiant le Règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales**.

### 6.2

2020-03-47 **AVIS DE MOTION – Règlement URB-01-02 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » et ses amendements afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Patrick Archambault, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du **Règlement URB-01-02 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » et ses amendements** afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain », sera proposée.

### 6.3

2020-03-48 **ADOPTION – Projet de règlement URB-01-02 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » et ses amendements afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le **Projet de règlement URB-01-02 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » et ses amendements** afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »;

**QUE** ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **14 avril 2020 à 18 h 30** à la maison Garth, située au 100, chemin de la Grande-Côte à Lorraine.

#### 6.4

**2020-03-49 AVIS DE MOTION – Règlement URB-02-06 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » et ses amendements afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Patrick Archambault, à l’effet que, lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du **Règlement URB-02-06 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » et ses amendements** afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain », sera proposée.

#### 6.5

**2020-03-50 ADOPTION – Projet de règlement URB-02-06 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » et ses amendements afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**D’ADOPTER** le **Projet de règlement URB-02-06 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » et ses amendements** afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain » ;

**QUE** ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **14 avril 2020 à 18 h 30** à la maison Garth, située au 100, chemin de la Grande-Côte à Lorraine.

#### 6.6

**2020-03-51 AVIS DE MOTION – Règlement URB-03-10 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » et ses amendements afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Patrick Archambault, à l’effet que, lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du **Règlement URB-03-10 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » et ses amendements** afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain », sera proposée.

## 6.7

2020-03-52

**ADOPTION – Projet de règlement URB-03-10 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » et ses amendements afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**D’ADOPTER le Projet de règlement URB-03-10 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » et ses amendements** afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »;

**QUE** ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **14 avril 2020 à 18 h 30** à la maison Garth, située au 100, chemin de la Grande-Côte à Lorraine.

## 6.8

2020-03-53

**AVIS DE MOTION – Règlement URB-04-01 modifiant le « Règlement URB-04 de lotissement » et ses amendements afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Patrick Archambault, à l’effet que, lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du **Règlement URB-04-01 modifiant le « Règlement URB-04 de lotissement » et ses amendements** afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain », sera proposée.

## 6.9

2020-03-54

**ADOPTION – Projet de règlement URB-04-01 modifiant le « Règlement URB-04 de lotissement » et ses amendements afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**D’ADOPTER le Projet de règlement URB-04-01 modifiant le « Règlement URB-04 de lotissement » et ses amendements** afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »;

**QUE** ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **14 avril 2020 à 18 h 30** à la maison Garth, située au 100, chemin de la Grande-Côte à Lorraine.

## 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

### 7.1

#### 2020-03-55 **ADOPTION – Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine**

**ATTENDU** que le Règlement 245 a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance ordinaire tenue en date du 11 février 2020;

**ATTENDU** que les mentions relatives au Règlement 245 ont été énoncées publiquement conformément à la Loi;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine.

### 7.2

#### 2020-03-56 **ADOPTION – Règlement URB-07-03 modifiant le Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et ses amendements, afin d'inclure la largeur minimale et maximale d'une allée d'accès pour usage habitation multifamiliale**

**ATTENDU** qu'en date du 8 octobre 2019, le Projet de règlement URB-07-03 a été déposé conformément aux dispositions de la Loi sur les cités villes;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 18 h 45;

**ATTENDU** que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**D'ADOPTER** le **Règlement URB-07-03 modifiant le Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et ses amendements**, afin d'inclure la largeur minimale et maximale d'une allée d'accès pour usage habitation multifamiliale.

## 8. RÉOLUTIONS

### 8.1 Direction générale

#### 8.1.1

#### 2020-03-57 **ADOPTION – Nouveau plan des mesures d'urgence**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ,C. S-2.3), les municipalités locales ont la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté le plan des mesures d'urgence de la Ville de Lorraine le 7 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le mandat accordé à la firme Priorité StraTJ pour effectuer la révision complète du plan de mesures d'urgence, élaborer deux plans particuliers d'intervention ainsi que pour dispenser de la formation aux responsables de mission ainsi qu'aux élus;

**CONSIDÉRANT** que la firme Priorité StraTJ a déposé la nouvelle version du plan de mesures d'urgence de la Ville de Lorraine;

**CONSIDÉRANT** que la mise à jour du plan de mesures d'urgence est prévue en février de chaque année;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la nouvelle version du plan des mesures d'urgence.

### 8.1.2

2020-03-58

#### **ADOPTION – Échelles salariales et ajustements – Personnel-cadre**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit réaliser un exercice de maintien de l'équité salariale au courant de l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** que certaines fonctions ont évolué au cours des dernières années et qu'il était souhaitable de réévaluer ces fonctions afin de rester compétitif avec le marché;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des derniers mois, la direction générale et le comité des ressources humaines ont procédé à une analyse comparative des villes avoisinantes et au Québec afin de s'assurer d'une équité externe et interne pour les gestionnaires de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le projet de grille salariale proposé par le comité des ressources humaines et la position des différents gestionnaires dans cette grille pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général et du comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**D'ENTÉRINER** la nouvelle grille salariale pour le personnel-cadre, le tout, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**QUE** le Service des communications soit désormais connu sous le nom de Service des communications et des relations citoyennes.

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires pour donner suite aux rajustements salariaux, le tout, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à imputer les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-18.*

### 8.1.3

2020-03-59

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – Renouvellement – Contrat de travail du directeur général**

**CONSIDÉRANT** que M. Christian Schryburt est à l'emploi de la Ville de Lorraine depuis le 23 avril 2012 à titre de directeur général;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre la Ville de Lorraine et M. Christian Schryburt concernant son contrat de travail;

**CONSIDÉRANT** que les parties jugent opportun de préciser certaines modalités dans le contrat de travail du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**D'ENTÉRINER** le nouveau contrat de travail du directeur général rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**QUE** le nouveau contrat de travail remplace le contrat intervenu entre la Ville de Lorraine et M. Christian Schryburt le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement du salaire et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-199-00-111.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-17.*

**8.1.4**

**2020-03-60**

**EMBAUCHE ET NOMINATION – Service des loisirs et de la culture**

**CONSIDÉRANT** que le poste de directrice du Service des loisirs et de la culture est actuellement vacant et qu'un processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre le directeur général et la candidate retenue, Madame Édith Proulx;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général et le comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

**D'ENTÉRINER** les recommandations du directeur général et du comité des ressources humaines;

**D'EMBAUCHER** Madame Édith Proulx à titre de directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Lorraine en date du 30 mars 2020;

**QUE** le salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la nouvelle échelle salariale pour le poste de directrice du Service des loisirs et de la culture avec une progression à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**QUE** les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre, avec trois (3) semaines de vacances payées en 2020 (incluant les congés mobiles) et possibilité de prendre une (1) semaine à ses frais et quatre (4) semaines de vacances à partir de 2021;

**D'ENTÉRINER** le nouvel organigramme du Service des loisirs et de la culture et que l'actuel chef de division, sports et événements, soit nommé à titre de directeur adjoint du Service des loisirs et de la culture, à l'échelon 9 de l'échelle salariale des employés cadres;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-710-00-111.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-20.*

### 8.1.5

2020-03-61

#### Dépôt – Liste du personnel embauché au cours du mois dernier

*Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.*

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Gérant de la piscine	Zachary Hugues	10 mars 2020	31 août 2020

### 8.3 Direction des finances et trésorerie

#### 8.3.1

2020-03-62

#### DÉPÔT – Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2019 – Art. 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier précédent pour l'Équipe Comtois et l'Équipe Dionne.

### 8.6 Direction des loisirs et de la culture

#### 8.6.1

2020-03-63

#### AUTORISATION – Tarif préférentiel – Location de salle au Centre culturel Laurent G. Belley – Groupe DAA (Dépendance Affectif Anonyme)

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le groupe DAA « Dépendance Affectif Anonyme » afin d'obtenir un tarif préférentiel pour la location d'une salle au Centre culturel Laurent G. Belley;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**D'AUTORISER** l'application d'un tarif préférentiel pour la location d'une salle au Centre culturel Laurent G. Belley, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, comme suit :

7,50 \$/heure X 3 heures = 22,50 \$ / semaine + taxes

7,50 \$/heure X 153 heures de location pour l'année 2020 = 1 147,50 \$ + taxes = 1 319,34 \$ (109,95 \$ / mois)

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs et de la culture à renouveler l'entente annuellement aux mêmes conditions à moins d'un avis contraire de l'une des parties. Dans ce cas, la Ville de Lorraine se réserve le droit à une nouvelle analyse dans l'éventualité d'une nouvelle demande de révision.

#### 8.6.2

2020-03-64

#### AUTORISATION SIGNATURE – Demande de subvention – « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2020-2021

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets intitulé « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine souhaite déposer une telle demande auprès du ministère de la Culture et des Communications;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir le versement de la subvention;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Ville de Lorraine entérine son engagement à financer la totalité du projet de développement de collections et à autofinancer le montant de la subvention, suite au dépôt de l'appel de projets 2020-2021;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des finances et trésorière ainsi que la chef de service, bibliothèque, à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la convention concernant la demande d'aide aux projets intitulée « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2020-2021.

## **8.7 Direction des services juridiques et du greffe**

### **8.7.1**

2020-03-65

**ADJUDICATION – Assurances de dommages et assurance responsabilité municipale – AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part – Franchise collective – Regroupement d'assurances Mirabel Thérèse-De Blainville – Terme 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** « l'Entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régions des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache »;

**CONSIDÉRANT** que l'assurance responsabilité municipale, ainsi que les assurances de dommages aux biens, bris des équipements, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité de dommages environnementaux, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, de même que automobile des propriétaires et des garagistes viennent à échéance le 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe conseils* en date du 27 février 2020 relativement à l'octroi des contrats pour lesdites polices;

**CONSIDÉRANT** l'entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l'établissement d'un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2020-2021;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par l'assistante-greffière et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ACCEPTER** d'octroyer le contrat pour les assurances suivantes à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, tel qu'il appert au tableau suivant :

Assurances	Montant de la prime (taxe en sus)
Dommages aux biens	13 187 \$
Bris des équipements	755 \$
Délits	1 569 \$
Responsabilité civile primaire	7 348 \$
Responsabilité de dommages environnementaux	772 \$
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	3 686 \$
Automobile des propriétaires	4 011 \$
Automobile des garagistes	794 \$

**D'AUTORISER** à cet égard, l'administration à payer à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** la somme de 35 013 \$ taxe incluse, représentant le montant de la prime d'assurance de dommages aux biens, bris des équipements, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité de dommages environnementaux, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, de même que automobile des propriétaires et des garagistes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 et à imputer les sommes nécessaires à même les codes budgétaires numéros 02 191 00 420 et 02 191 00 422;

**D'ACCEPTER** d'octroyer le contrat pour l'assurance responsabilité municipale à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, tel qu'il appert au tableau suivant :

Assurance	Montant de la prime (taxe en sus)
Assurance responsabilité municipale	5 014 \$

**D'AUTORISER** à cet égard, la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** la somme 5 465 \$ taxe incluse, représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité municipale pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 et à imputer cette somme à même les codes budgétaires numéro 02 191 00 420 et 02 191 00 422;

**D'AUTORISER** qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2020-2021;

**D'AUTORISER** la trésorerie à déboursier la somme de 39 932 \$ qui représente la quote-part de la Ville à la franchise collective, et ce, pour le terme 2019-2020 conformément à « l'Entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache » en vigueur;

**D'AUTORISER** à cet égard, la trésorerie à imputer la somme de 39 932 \$ à même le code budgétaire numéro 23 210 00 000.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-19.*

## 8.8 Sécurité publique

### 8.8.1

2020-03-66

#### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – Réduction de la vitesse à 40 km/h sur le chemin de la Grande-Côte

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lorraine souhaite réduire la limite de vitesse sur le chemin de la Grande-Côte;

**CONSIDÉRANT** que cette route appartient au ministère des Transports du Québec et relève de sa juridiction;

**CONSIDÉRANT** les demandes répétées de la Ville de Lorraine auprès du ministère des Transports du Québec afin de revoir à la baisse la limite de vitesse sur cette artère;

**CONSIDÉRANT** que le chemin de la Grande-Côte traverse la Ville de Lorraine sur une distance de 380 mètres et que ce secteur de la Ville a connu d'énormes changements au courant des dernières années;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation et la densification de la population de ce secteur ont modifié de façon importante l'utilisation de la route et des espaces publics;

**CONSIDÉRANT** que les résidants du récent immeuble résidentiel « Le M Lorraine » comptant 98 unités de condos, doivent emprunter un passage piétonnier pour rejoindre l'unique trottoir longeant cette route (côté nord), passage qui inquiète plusieurs de ces citoyens malgré l'affichage, le lignage et les améliorations apportées sur place;

**CONSIDÉRANT** que la sortie de cet immeuble à condos en voiture est aussi laborieuse en raison de la fréquence et de la vitesse des véhicules et du dénivelé de la route à cet endroit;

**CONSIDÉRANT** que le chemin de la Grande-Côte traverse le site patrimonial du « Domaine Garth », qui fait aussi office de mairie et de parc municipal;

**CONSIDÉRANT** que ce site patrimonial exceptionnel accueille maintenant des soirées dansantes, du cinéma en plein air, des spectacles culturels, des expositions diverses et plusieurs autres activités pouvant rassembler jusqu'à 500 personnes;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à la Route Verte parcourant le Domaine Garth se situe à l'intersection du chemin de la Grande-Côte et du boulevard De Gaulle;

**CONSIDÉRANT** les préoccupations de la Ville de Lorraine quant à la sécurité des 300 résidants du secteur composés à forte majorité d'âinés, des usagers du Domaine Garth et des nombreux piétons et cyclistes qui empruntent le chemin de la Grande-Côte;

**CONSIDÉRANT** que notre ville voisine, Rosemère, a récemment modifié la limite de vitesse sur le chemin de la Grande-Côte de 50 km/h à 40 km/h ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lorraine devrait, en toute logique, pouvoir uniformiser la vitesse permise sur cette artère à celle de la Ville de Rosemère et de permettre ainsi une circulation harmonieuse des automobilistes entre les deux villes;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**DE DEMANDER** au Ministère des Transports du Québec l'autorisation de réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur le chemin de la Grande-Côte à Lorraine et de permettre ainsi d'uniformiser la vitesse permise sur cette artère avec celle de la Ville de Rosemère.

## **9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

### **9.1**

#### **2020-03-67 Avril, mois de la jonquille**

**CONSIDÉRANT** que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

**CONSIDÉRANT** que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle proche aidant;

**CONSIDÉRANT** qu'environ quatre (4) cancers sur dix (10) peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**CONSIDÉRANT** que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenues et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**CONSIDÉRANT** que la Société Canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT** que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**CONSIDÉRANT** que le mois d'avril est connu comme étant le « Mois de la jonquille », qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**DE DÉCRÉTER** que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille »;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2020-03-68** *L'ordre du jour étant épuisé,*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

**QUE** la séance soit levée.

*Il est 19 h20.*

---

**JEAN COMTOIS, MAIRE**

---

**NANCY OUELLETTE, ASSISTANTE-GREFFIÈRE**

